

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2013 à 20 h  
à la salle du conseil, située au 135 rue Principale, à Sainte-Claire.**

**Sont présents:**

- M. Fernand Fortier, maire
- M. Dany Fournier, directeur général & secr.-trésorier
- M. Denis Forgues, conseiller
- Mme Denise Dulac, conseillère
- Mme Marie-Lyse Laliberté, conseillère
- M. Jean-Marc St-Jean, conseiller
- M. Dave O'Brien, conseiller
- M. Jean-Marie Brûlé, conseiller

---

Ouverture de l'assemblée

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux des 3 et 12 décembre 2012
3. Adoption des comptes
4. Lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
5. Adoption du Règlement de taxation pour l'année 2013
6. Adoption du second projet de règlement de modification du règlement de lotissement
7. Adoption du Règlement d'emprunt, projet de développement domiciliaire Chabot
8. Résolution d'achat terrain parc industriel
9. Résolution de demande d'ajout d'un nouveau poste de travail auprès de la SAAQ, pour le point de service de Sainte-Claire
10. Résolution d'adhésion au programme Municipalité amie des aînés (MADA)
11. Résolution d'appui à la demande de reconduction d'exemption des taxes foncières pour la Maison J.A.N. Chabot
12. Résolution autorisant la signature des documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement
13. Résolution autorisant le DG à demander des appels d'offres de services professionnels pour l'agrandissement du CPE l'Escale
14. Résolution d'adoption de la Politique d'information du journal « Le Bavard »
15. Résolution autorisant le changement de signataires pour les comptes de la Municipalité à la Caisse
16. Demande à la C.P.T.A.Q. de Mario Bellavance
17. Affaires MRC
18. Courrier
  - a. Lettre de la Commission scolaire Côte-du-Sud – plan triennal
  - b. Lettre du Club Chasse et Pêche Sainte-Marie – Droit de passage
  - c. Lettre de remerciements – Entraide Solidarité Bellechasse
  - d. Demandes de commandite
    - i. Maison de la culture de Bellechasse

- ii. L'arche Le Printemps
- iii. Société historique de Bellechasse
- iv. École secondaire Saint-Anselme
- v. CALACS Chaudière-Appalaches
- vi. Demande Chambre de commerce

DI) Documents d'information

19. Sujets divers

- 1. \_\_\_\_\_
- 2. \_\_\_\_\_
- 3. \_\_\_\_\_

20. Questions du public

21. Levée de l'assemblée

---

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée à 20 h.

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par : Jean-Marie Brûlé

Appuyé par : Denise Dulac

01-2013 Et résolu unanimement par les conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 3 ET 12 DÉCEMBRE 2012**

Proposé par : Jean-Marc St-Jean

Appuyé par : Marie-Lyse Laliberté

02-2013 Et résolu unanimement par les conseillers d'accepter les procès-verbaux des 3 et 12 décembre 2012.

**3. ADOPTION DES COMPTES**

Proposé par : Denis Forgues

Appuyé par : Jean-Marie Brûlé

03-2013 Et résolu unanimement par les conseillers d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 14 janvier 2013 et d'autoriser le directeur général à les payer.

**4. LETTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

Le directeur général fait la lecture de la lettre du MAMROT en date du 6 décembre 2013 et ce, à la demande du sous-ministre, M. Sylvain Boucher, et celle-ci sera rendue publique de la manière prévue pour la publication des avis publics.

4.a)

Considérant que les membres du Conseil municipal ont approuvé unanimement les frais de déplacement et les allocations des dépenses du maire en tout bonne foi;

Considérant l'avis reçu du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire;

Proposé par : Denis Forgues

Appuyé par : Dave O'Brien

04-2013

Et résolu unanimement par les conseillers de prendre contact avec Mme Danie Croteau, directrice régionale de Chaudière-Appalaches du MAMROT pour susciter une rencontre afin de donner suite audit avis.

Le maire dépose aux membres du conseil une lettre en réaction à ladite lettre du MAMROT et en fait la lecture.

4.b)

Attendu de mandater la firme Morency société d'avocats afin de préparer un avis juridique concernant la lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire reçue en date du 6 décembre 2012 à la municipalité.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Pour : Denis Forgues, Marie-Lyse Laliberté, Jean-Marc St-Jean, Jean-Marie Brulé

Contre : Denise Dulac, Dave O' Brien.

Ainsi,

Il est proposé par : Jean-Marc-St-Jean

Appuyé par : Denis Forgues

05-2013

Et résolu majoritairement de mandater la firme Morency société d'avocats afin de préparer un avis juridique concernant la lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire reçue en date du 6 décembre 2012 à la municipalité.

**5. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2013**

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'adopter un règlement pour fixer les taux de taxation

pour l'année 2013;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 décembre 2012;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Proposé par : Jean-Marie Brûlé

Appuyé par : Marie-Lyse Laliberté

06-2013

Et résolu unanimement d'adopter le règlement 2013-594 décrétant le taux de taxation, les tarifs de compensation pour l'année financière 2013 et les conditions de leur perception.

Le conseil décrète ce qui suit :

#### **Article 1. Dispositions générales**

À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Claire, en vigueur pour l'année financière 2013.

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

#### **Article 2. Taxes sur la valeur foncière**

##### **Taxe générale**

Une taxe générale de 0,89 \$ pour chaque cent dollars (100 \$) d'évaluation sera imposée et prélevée pour l'année fiscale 2013, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Sainte-Claire. Cette taxe foncière est répartie comme suit :

Foncière	0,63
Police	0,12
Voirie	0,14

#### **Article 3. Matières résiduelles**

3.1 Un tarif annuel de 135 \$ par unité de bac vert sera prélevé pour l'année 2013, à tous les usagers du service de la collecte, du transport et de la disposition des matières résiduelles. La résidence saisonnière sera tarifée à 0,5 unité de bac.

3.2 Le conseil municipal établit le nombre d'unité de bacs équivalents (UBE) pour les contenants métalliques à :

- Contenant de 2 verges<sup>3</sup> = 4 UBE
- Contenant de 3 verges<sup>3</sup> = 6 UBE
- Contenant de 4 verges<sup>3</sup> = 8 UBE
- Contenant de 6 verges<sup>3</sup> = 12 UBE
- Contenant de 8 verges<sup>3</sup> = 16 UBE
- Contenant de 10 verges<sup>3</sup> = 20 UBE
- Contenant de 12 verges<sup>3</sup> = 24 UBE

#### Article 4. Vidange des installations septiques des résidences isolées

Les tarifs de compensation pour la vidange des installations septiques pour les résidences isolées seront les suivants :

90,00 \$ par année pour les résidences permanentes ne nécessitant pas de vidanges périodiques autre que tous les 2 ans;

45,00 \$ par année pour les résidences saisonnières ne nécessitant pas de vidanges périodiques autre qu'à tous les 4 ans.

#### Article 5. Aqueduc et égout

Le tarif applicable à la consommation d'eau relevée par les compteurs, sera de 1,60 \$ du 1 000 gallons pour les premiers 60 000 gallons d'eau consommée et 2,20 \$ du 1 000 gallons pour l'excédent du 60 000 gallons.

Les tarifs d'aqueduc et d'égout seront les suivants pour 2013 :

		AQUEDUC	ÉGOUT
<b>A</b>	<b>Usagers ordinaires pour tout logement résidentiel</b> (sera considéré comme logement assujetti au tarif, une maison, un appartement, un ensemble de pièces où une ou des personnes peuvent tenir feu et lieu; il comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, des installations sanitaires, et des installations pour cuisiner, et une ou plusieurs chambres fermées)	160,00 \$	160,00 \$
<b>B</b>	<b>Usagers spéciaux</b>		
	1- Usines et garages		
	0 - 10 employés	250,00 \$	250,00 \$
	11 - 24 employés	500,00 \$	500,00 \$
	25 - 50 employés	750,00 \$	750,00 \$
	51 - 100 employés	1000,00 \$	1000,00 \$
	101 - 300 employés	1250,00 \$	1250,00 \$
	301 et plus	1750,00 \$	1750,00 \$
	Prévost Car / par usine	2500,00 \$	2500,00 \$
	Kerry	Selon entente spéciale	
	2- Hôtels / Bars / Salon de quilles	350,00 \$	350,00 \$
	3- Restaurant Bar	750,00 \$	750,00 \$
	4- Restaurant	500,00 \$	500,00 \$
	5- Casse-Croûtes	300,00 \$	300,00 \$
	6- Motels / par motel	40,00 \$	40,00 \$

7- Chambre (sera considérée comme chambre assujettie au tarif, toute partie d'habitation, non munie d'éléments de cuisson, desservie ou non par une cuisine commune, spécifiquement aménagée pour la location à des tiers)	40,00 \$	40,00 \$
8- Studio (sera considéré comme studio assujetti au tarif, toute partie d'habitation, munie d'éléments de cuisson, ne comprenant pas de chambre entièrement fermée pour y dormir, spécifiquement aménagée pour la location à des tiers)	80,00 \$	80,00 \$
9- Entrepôts	200,00 \$	200,00 \$
10- Caisse, banque, quincailleries, bureau de poste, Mutuelle d'assurances	500,00 \$	500,00 \$
11-Commerces de classe 1, sans aucun employé durant l'année, non indépendant de la résidence du propriétaire, entreprises de services	40,00 \$	40,00 \$
12-Commerces de classe 2, avec employé, partiel ou régulier, indépendant ou non de la résidence, vente au détail	200,00 \$	200,00 \$

## Article 6. Dispositions administratives

### 6.1 Paiement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement (300 \$) en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de le payer **en un versement unique ou en six (6) versements égaux.**

### 6.2 Date d'échéance des versements

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à fixer les dates d'échéance de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants, tel que stipulé dans l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale

Premier versement Trente (30) jours de l'envoi du compte

Deuxième versement Quatre-vingt-dix (90) jours du premier versement

Troisième versement Soixante (60) jours du deuxième versement

Quatrième versement Quarante-cinq (45) jours du troisième versement

Cinquième versement Trente (30) jours du quatrième versement

Sixième versement Trente (30) jours du cinquième versement

Les dates de versements seront respectivement 1<sup>er</sup> mars, 1<sup>er</sup> juin, 1<sup>er</sup> août, 15 septembre, 15 octobre et 15 novembre.

### 6.3 Intérêts sur les versements échus

Les intérêts, au taux de 8%, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

## Article 7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINTE-CLAIRE, LE 14 JANVIER 2013.**

**Fernand Fortier, maire**

**Dany Fournier, dir.gén. & secr.-trésorier**

**6. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la largeur minimale des lots pour la construction d'unités d'habitation unifamiliales en rangée;

**CONSIDÉRANT** l'assemblée publique tenue le 8 janvier 2013 pour expliquer le projet de règlement,

Proposé par : Jean-Marc St-Jean

Appuyé par : Dave O'Brien

07-2013

Et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le second projet de règlement 2012-593 modifiant le Règlement de lotissement 2004-508 concernant la largeur minimale des lots desservis pour les unités d'habitation unifamiliales en rangée

Le conseil décrète ce qui suit :

**Article 1**

L'article 16, alinéa 1, du Règlement de lotissement 2004-508 est modifié de façon à ramener la largeur minimale des lots desservis pour la construction d'unités d'habitation unifamiliales en rangée, de 9 mètres à 7 mètres minimum.

**Article 2**

Toutes les autres dispositions de l'article 16 demeurent inchangées.

**Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté le 14 janvier 2013**

Fernand Fortier, maire

Dany Fournier, dir. général & secr.-trésorier

**7. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT, PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE CHABOT**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 5 novembre 2012;

Proposé par : Jean-Marie Brûlé

Appuyé par : Dave O'Brien

08-2013

Et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le règlement 2013-595 décrétant une dépense de 2 800 000 \$ et un emprunt de 2 800 000 \$ pour la préparation des plans et devis, et les travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie pour le projet de développement domiciliaire Chabot, phase I.

Le conseil décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le conseil est autorisé à mettre en place les infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie pour un développement domiciliaire, selon les plan et devis préparés par la firme d'ingénieur conseil BPR, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par François Beaudoin, ingénieur chez BPR, en date du 8 janvier 2013, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et « B ».

**Article 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 800 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**Article 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 800 000 \$ sur une période de 10 ans.

**Article 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Malgré ce qui précède, la Municipalité se réserve le droit d'imposer toute tarification conformément à la loi, au propriétaire de tout terrain qui est susceptible éventuellement de retirer un bénéfice suite à la réalisation des travaux visés par le présent règlement.

**Article 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.



### **Article 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

La Municipalité se réserve le droit d'affecter à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement la totalité ou une partie des sommes provenant de la vente des terrains appartenant à la Municipalité, et qui sont visés par les travaux décrétés par le présent règlement.

### **Article 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINTE-CLAIRE, LE 14 JANVIER 2013.**

**FERNAND FORTIER, maire**

**DANY FOURNIER, dir. général & secr.-trésorier**

### **8. RÉOLUTION D'ACHAT TERRAIN PARC INDUSTRIEL**

Proposé par : Denis Forgues

Appuyé par : Marie-Lyse Laliberté

09-2013

Et résolu unanimement que le conseil municipal de Sainte-Claire se porte acquéreur du lot 3 713 121 du cadastre du Québec, propriété de M. Luc Bissonnette et als, contenant en superficie 1 243 994 pieds carrés pour un montant global de 150 000 \$. Ce montant sera payé à même le fonds de roulement de la municipalité, et remboursable sur une période de 5 ans, à raison de 30 000 \$ par année.

La Municipalité de Sainte-Claire retient les services de Me Brigitte Pelletier, notaire, pour préparer la transaction à intervenir entre les parties. M. le maire et le directeur général sont autorisés à signer les documents relatifs à l'acte de vente.

### **9. RÉOLUTION DE DEMANDE D'AJOUT D'UN NOUVEAU POSTE DE TRAVAIL AUPRÈS DE LA SAAQ, POUR LE POINT DE SERVICE DE SAINTE-CLAIRE**

Considérant que notre point de service a enregistré une augmentation de 38,5 % du volume de ses transactions depuis 2004;

Considérant que cette croissance engendre une augmentation des tâches administratives ayant trait aux contrôles de la prestation de service à la clientèle et des transactions effectuées;

Considérant que le fait de procéder à des contrôles administratifs en utilisant des guichets dédiés au service à la clientèle compromet gravement la confidentialité des informations puisque les clients sur place peuvent avoir facilement accès aux documents qui sont contrôlés (article 12.3.2, contrat de service);

Considérant que les délais d'attente dépassent fréquemment la norme de 30 minutes établie par la S.A.A.Q. (déclaration de services aux citoyens);

Considérant que les plaintes de la clientèle s'accumulent en raison de l'augmentation des délais d'attente;

Considérant que les préposés se plaignent d'une trop forte exposition à des stress excessifs ainsi que des difficultés à profiter des périodes de repas et de repos auxquelles ils ont droit,

Proposé par : Dave O'Brien

Appuyé par : Jean-Marie Brûlé

10-2013

Et résolu unanimement par les conseillers de demander à la S.A.A.Q., en tant que Mandataire en permis de conduire et immatriculations de Sainte-Claire, l'ajout d'un équipement informatique pour un poste de travail pour les préposés à la clientèle.

#### **10. RÉSOLUTION D'ADHÉSION AU PROGRAMME MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

Considérant que le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) vise notamment les objectifs suivants : augmenter la proportion de la population qui vit dans une municipalité ou une MRC dotée d'une politique des aînés et du plan d'action qui en découle;

Considérant que le programme fait la promotion des relations entre les générations et conçoit des stratégies communes avec les autres politiques et plans d'action de la Municipalité;

Considérant que le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) a entrepris un appel de projets au niveau de la « démarche Municipalité amie des aînés » pour le 30 mars 2012;

Considérant que plusieurs municipalités ont fait une demande collective via la MRC procurant une opportunité de se doter de politiques « Municipalité amie des aînés » en mettant en commun des ressources humaines, matérielles, financières et informatives;

En conséquence,

Il est proposé par : Denis Forgues

Appuyé par : Jean-Marc St-Jean

11-2013

Et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité de Sainte-Claire désire se doter d'une démarche « Municipalité amie des aînés » et signifie son intérêt à participer à une demande collective coordonnée par la MRC de Bellechasse, et demande à la MRC de faire la demande au niveau de ce programme.

Le conseil municipal identifie M. Dave O'Brien, conseiller, comme personne responsable des questions des aînés.

**11. RÉSOLUTION D'APPUI À LA DEMANDE DE RECONDUCTION D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES POUR LA MAISON J.A.N. CHABOT**

Proposé par : Jean-Marie Brûlé

Appuyé par : Marie-Lyse Laliberté

12-2013

Et résolu unanimement par les conseillers d'aviser la Commission municipale du Québec que la Municipalité de Sainte-Claire est en accord au niveau de la reconduction de l'exemption de taxes foncières pour la Maison J.A.N. Chabot, propriété de la Société du patrimoine de Sainte-Claire.

**12. RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DES DOCUMENTS EXIGÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

Proposé par : Denise Dulac

Appuyé par : Dave O'Brien

13-2013

Et résolu unanimement par les conseillers que M. Dany Fournier, directeur général & secrétaire-trésorier, ainsi que M. Serge Gagnon, directeur général adjoint, soient autorisés, au nom de la Municipalité de Sainte-Claire, à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement, y compris l'attestation d'exactitude.

**13. RÉSOLUTION AUTORISANT LE D.G. À DEMANDER DES APPELS D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AGRANDISSEMENT DU CPE L'ESCALE**

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

**14. RÉSOLUTION D'ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INFORMATION DU JOURNAL « LE BAVARD »**

Proposé par : Jean-Marc St-Jean

Appuyé par : Marie-Lyse Laliberté

14-2013 Et résolu unanimement par les conseillers d'adopter la nouvelle politique d'information du journal municipal en ce qui a trait au contenu des articles qui y seront publiés.

**15. RÉSOLUTION AUTORISANT LE CHANGEMENT DE SIGNATAIRES POUR LES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ À LA CAISSE**

Proposé par : Denise Dulac

Appuyé par : Jean-Marie Brûlé

15-2013 Et résolu unanimement par les conseillers que le maire M. Fernand Fortier, ou en son absence, M. Denis Forgues, maire suppléant, de même que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Dany Fournier, ou en son absence, M. Serge Gagnon, directeur général adjoint, soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

Le directeur général et secrétaire-trésorier et le directeur général adjoint exerceront les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

**16. DEMANDE À LA C.P.T.A.Q. DE MARIO BELLAVANCE**

Proposé par : Denise Dulac

Appuyé par : Jean-Marie Brûlé

16-2013 Et résolu unanimement par les conseillers d'appuyer la demande de M. Mario Bellavance, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec,

concernant l'utilisation à une autre fin que l'agriculture d'une partie des lots 3 712 450 et 3 712 451 du cadastre du Québec.

Le conseil est d'avis que cette utilisation n'affectera pas l'agriculture du secteur.

#### **17. AFFAIRES MRC**

#### **18. COURRIER**

##### **A) LETTRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE CÔTE-DU-SUD – PLAN TRIENNAL**

Proposé par : Jean-Marc St-Jean

Appuyé par : Dave O'Brien

17-2013 Et résolu unanimement d'accepter le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la commission scolaire de la Côte-du-Sud.

##### **B) LETTRE DU CLUB CHASSE ET PÊCHE SAINTE-MARIE – DROIT DE PASSAGE**

Proposé par : Denis Forgues

Appuyé par : Jean-Marie Brûlé

18-2013 Et résolu unanimement par les conseillers d'accepter le renouvellement de passage pour la saison hivernale 2012 – 2013 pour les sentiers de motoneiges traversant la route du rang Sainte-Caroline (Chemin de fer) et d'autoriser M. Dany Fournier, directeur général/secrétaire-trésorier à signer le formulaire de renouvellement dudit passage.

##### **C) LETTRE DE REMERCIEMENTS – ENTRAIDE SOLIDARITÉ BELLECHASSE**

Lecture

##### **D) DEMANDES DE COMMANDITE**

###### **i. MAISON DE LA CULTURE DE BELLECHASSE**

Lecture

###### **ii. L'ARCHE LE PRINTEMPS**

Proposé par : Jean-Marc St-Jean

Appuyé par : Marie-Lyse Laliberté

19-2013 Et résolu unanimement par les conseillers d'accorder un montant de 100 \$ à l'organisme L'Arche Le Printemps pour la tenue de ses activités de l'année 2013.

###### **iii. SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE BELLECHASSE**

Proposé par : Jean-Marie Brûlé

Appuyé par : Denise Dulac

20-2013 Et résolu unanimement par les conseillers de défrayer le coût de la cotisation annuelle, au montant de 45 \$, à la Société historique de Bellechasse.

**iv. ÉCOLE SECONDAIRE SAINT-ANSELME**

Proposé par : Denis Forgues

Appuyé par : Marie-Lyse Laliberté

21-2013 Et résolu unanimement par les conseillers d'accorder un montant de 100 \$, représentant ¼ de page de publicité, au Comité de graduation de l'école secondaire Saint-Anselme, pour la réalisation de l'album des finissants.

**v. CALACS CHAUDIÈRE-APPALACHES**

Lecture

**vi. DEMANDE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Proposé par : Denise Dulac

Appuyé par : Dave O'Brien

22-2013 Et résolu unanimement par les conseillers de participer au plan de visibilité de la Chambre de commerce Bellechasse – Etchemin pour la journée de conciliation travail-famille qui aura lieu le vendredi 25 janvier 2013 au Complexe sportif de Sainte-Claire « Plan Bronze » pour un montant de 100 \$.

**DI) DOCUMENTS D'INFORMATION**

**19. SUJETS DIVERS**

**20. QUESTIONS DU PUBLIC**

**21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposé par : Dave O'Brien

Appuyé par : Marie-Lyse Laliberté

23-2013 Et résolu qu'à 21 h 25, l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

---

**Dany Fournier, dir. général & secr.-trésorier**

---

**Fernand Fortier, maire**